



PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de
Saint-Michel-des-Saints

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée,
VÉNUM MC MURRAY, greffière-trésorière adjointe de la susdite municipalité

QUE:

Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors d'une assemblée régulière, le 18 décembre 2023, les règlements suivants :

Règlement 725-2023

Remplacement du règlement 680-2021 relatif au traitement des élus municipaux.

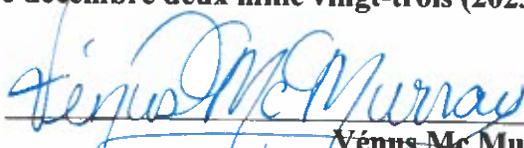
Règlement 726-2023

Taxation, tarification et compensations 2024.

Ces règlements sont présentement déposés au bureau municipal, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture du bureau ou sur le site internet de la municipalité www.smds.quebec

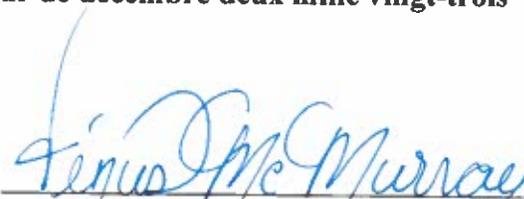
Le présent règlement entrera en vigueur dans les délais prescrits par la loi.

DONNÉ à Saint-Michel-des-Saints ce 20^e jour de décembre deux mille vingt-trois (2023)


Vénus Mc Murray,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Je, soussigné, résidant à **Saint-Michel-des-Saints**, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus en l'affichant, aux endroits désignés par le conseil, entre 13:00 et 16:30, le 20^e jour de décembre deux mille vingt-trois (2023).

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20^e jour de décembre deux mille vingt-trois (2023).


Vénus Mc Murray,
Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe